

La Garantie jeunes (GJ) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et qui sont en situation de précarité. Elle leur offre un accompagnement par une mission locale ainsi qu'une allocation, pendant une période maximale d'un an. Au 31 décembre 2021, 160 500 jeunes bénéficient de la GJ, soit une hausse de 83 % par rapport à fin 2020, sous l'effet du plan « 1 jeune, 1 solution ». Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ). Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant le 1^{er} mars 2022 peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement. Fin décembre 2022, 16 200 jeunes sont encore en GJ tandis que 174 800 jeunes bénéficient du CEJ.

Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

Expérimentée dans certaines missions locales à partir d'octobre 2013, la Garantie jeunes (GJ) a été généralisée à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La GJ est un dispositif, d'une durée maximale d'un an dans le cas standard¹, mêlant d'une part un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et d'autre part le versement d'une allocation. Elle constitue une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ) [encadré 1].

La GJ est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et qui sont en situation de précarité. Les jeunes considérés en situation de précarité sont ceux qui

ne sont pas soutenus financièrement par leurs parents² et dont les revenus³ appréciés sur les trois ou six mois⁴ précédant l'entrée dans le dispositif ne dépassent pas en moyenne le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement (voir fiche 22), soit 497,50 euros par mois au 1^{er} janvier 2022⁵.

Le jeune doit, en outre, être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signer un contrat d'engagement réciproque (CER) avec la mission locale, qui valide l'entrée dans le dispositif.

Un accompagnement par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis par la mission locale pendant une période qui peut durer, dans le cas standard, jusqu'à un an. L'accompagnement commence par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des ateliers qui visent notamment à développer des techniques de recherche d'emploi et un

1. Depuis un décret de mai 2021, le conseiller de la mission locale peut, selon la situation du jeune, moduler la durée maximale d'accompagnement entre 9 et 12 mois. Le dispositif peut, par ailleurs, être prolongé, sans toutefois excéder 18 mois.

2. Sont considérés comme n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, ceux membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

3. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'études, le RSA, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité.

4. Selon ce qui est le plus favorable pour le jeune au regard des critères d'entrée dans le dispositif.

5. Depuis mai 2021, des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus mensuels moyens des trois ou six mois précédant l'entrée se situent en moyenne entre 497,50 euros et 646,75 euros ou entre 497,50 euros et 995 euros (montants au 1^{er} janvier 2022). Dans le premier cas, la mission locale peut décider seule de faire entrer le jeune de manière dérogatoire ; dans le second cas, la décision d'admission est prise par la commission locale de la Garantie jeunes.

savoir-être professionnel. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale. Selon la logique du *work first* (« le travail d'abord »), ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle, sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant toute la durée de la GJ, mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER.

17 % des jeunes entrés en GJ en 2020 sont sortis avant la fin de la durée maximale de leur parcours d'accompagnement en GJ, en moyenne sept mois après leur entrée. Ces sorties se font le plus souvent à la suite d'une exclusion pour non-respect des engagements (39 %), ou encore d'un abandon (25 %) ou d'un déménagement⁶ (22 %). En cas d'insertion ou de retour en emploi, l'accompagnement est censé se prolonger jusqu'au terme normal de la GJ ; il ne peut donc pas y avoir de sortie anticipée comptabilisée au titre de l'insertion en emploi.

La prolongation du dispositif au-delà des douze mois concerne 4 % des jeunes entrés en GJ en 2020, soit deux fois moins que pour les jeunes entrés

en GJ l'année précédente. La mise en place de mesures exceptionnelles de soutien aux jeunes à l'occasion du premier confinement a conduit à une part de prolongations particulièrement élevée parmi les jeunes entrés en 2019⁷. Ainsi, près de trois missions locales sur quatre ont eu recours à cette possibilité entre mars et mai 2020⁸.

Le montant de l'allocation et son financement

Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2021, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 669 millions d'euros⁹ : 78 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 22 % au financement de l'accompagnement. Le financement FSE-IEJ s'élève à 43 millions d'euros au titre du financement de l'allocation Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le montant maximal de l'allocation (526,72 euros par mois au 1^{er} juillet 2022¹⁰) correspond à celui du RSA pour une personne seule, après déduction du forfait logement. Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité¹¹ mensuels nets du

Encadré 1 Le contrat d'engagement jeune

Le 1^{er} mars 2022, la Garantie jeunes a été remplacée par le contrat d'engagement jeune (CEJ). Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant cette date peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement. Le CEJ est plus large que la GJ car il vient également se substituer à une partie de l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) de Pôle emploi. Il peut être prescrit par les missions locales comme par Pôle emploi. Comme la GJ, il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sans emploi, ni études, ni formation, mais aussi, ce qui est une nouveauté par rapport à la GJ, aux jeunes qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable, ainsi qu'aux jeunes jusqu'à 29 ans révolus lorsqu'ils sont en situation de handicap.

Il propose un programme intensif d'accompagnement vers l'emploi de 15 à 20 heures par semaine et une allocation mensuelle sous condition de ressources pouvant atteindre 528,00 euros (*schéma*), sous condition de respect des engagements par les jeunes. Le parcours peut se composer de différents ●●●

6. Dans ce cas, le jeune peut éventuellement se réinscrire dans une autre mission locale.

7. La décision de prolongation est prise par la commission locale en application de l'article R. 5131-17 du Code du travail.

8. Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des missions locales (Dares, 15 juin 2020).

9. Rapport annuel de performance 2021.

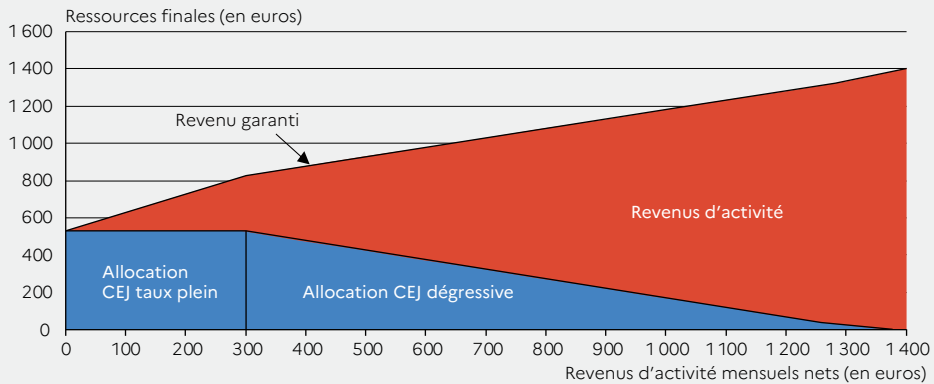
10. Le montant maximal de la GJ a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

11. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...) mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'études et les revenus tirés de stage.



types d'activités : accompagnement collectif, accompagnement individuel, démarches en autonomie guidée, stages ou encore « solutions structurantes », comme une formation, un dispositif d'accompagnement intensif (établissements pour l'insertion dans l'emploi [Épide], écoles de la deuxième chance [E2C]...), un volontariat en service civique ou une période de mise en situation en milieu professionnel. La durée initiale du CEJ est de 6 à 12 mois et peut atteindre 18 mois après renouvellement. 277 500 bénéficiaires sont entrés en CEJ (hors renouvellement) entre mars et décembre 2022. Fin décembre 2022, 174 800 jeunes bénéficient du CEJ (données provisoires en date du 31 août 2023).

Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} avril 2023



Notes > Ce schéma concerne un jeune majeur qui constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu. S'il constitue ou est rattaché à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu, le montant maximal est de 316,80 euros par mois, le reste du barème (seuil de passage à une allocation dégressive et seuil de fin de versement) étant identique. Pour un jeune mineur qui constitue ou est rattaché à un foyer fiscal non imposable ou imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu, le montant maximal est de 211,20 euros par mois, le reste du barème étant identique.

Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation CEJ à taux plein d'un montant de 528,00 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 367,42 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic brut, l'allocation n'est plus versée.

Source > Législation.

bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (schéma 1). Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité mensuels nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (soit 1 316,46 euros en juillet 2022). Sur la partie dégressive de l'allocation¹², au 1^{er} juillet 2022, pour 1 euro supplémentaire de revenu d'activité, l'allocation versée est réduite de 0,52 euro. L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge d'un foyer allocataire de ces prestations. Il n'est également pas possible de

cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique, ni avec les indemnités versées par les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide) et les écoles de la deuxième chance (E2C), dans la mesure où différents dispositifs d'accompagnement intensif ne sont pas cumulables. En revanche, l'allocation GJ est cumulable avec les aides au logement (APL, ALF, ALS) ainsi qu'avec la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité au mois précédent :

¹². Pour plus d'informations, voir l'annexe 2 de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et de la Garantie jeunes.

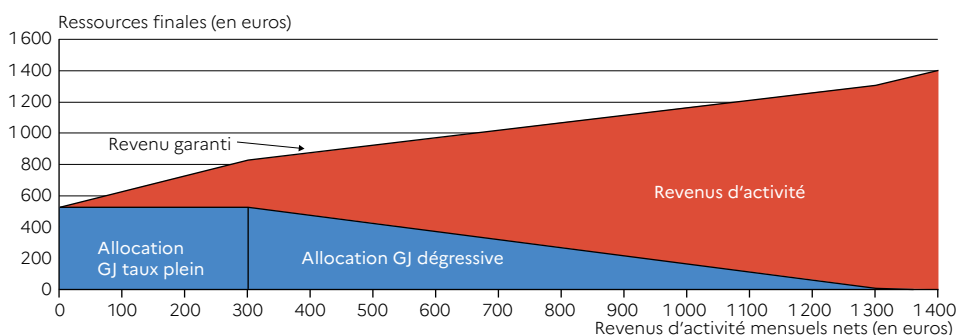
le montant de l'allocation peut donc varier d'un mois à l'autre. En pratique, les jeunes entrés en GJ en 2020 ont touché en moyenne 470 euros au titre du deuxième mois de leur GJ (graphique 1). L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours du temps passé dans le parcours d'accompagnement, compte tenu de l'insertion ou du retour en emploi des bénéficiaires au fil du temps. Elle atteint ainsi 305 euros en moyenne au titre du onzième mois après leur mois d'entrée

dans l'accompagnement (le mois « 12 », en général le dernier mois d'accompagnement complet).

Une surreprésentation des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Par rapport à l'ensemble des jeunes, ceux qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ. Fin 2021, 22 % des

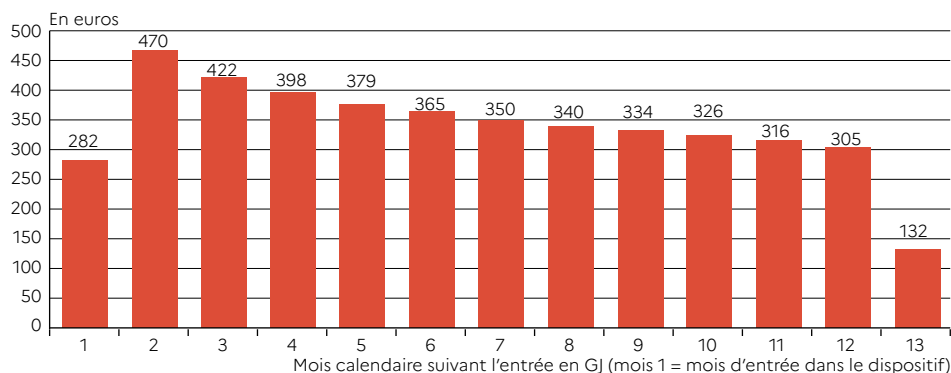
Schéma 1 Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1^{er} juillet 2022



Lecture > Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation Garantie jeunes (GJ) à taux plein d'un montant de 526,72 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 316,46 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic brut, l'allocation n'est plus versée.

Source > Législation.

Graphique 1 Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en Garantie jeunes (GJ)



Lecture > Les bénéficiaires touchent en moyenne 470 euros pour le mois suivant celui de l'entrée en GJ (mois 2). Les montants correspondant au mois d'entrée (versés au titre du mois 1) et de sortie (versés au titre du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée *au prorata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2020, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

Source > I-Milo, traitement Dares.

bénéficiaires de la GJ vivent dans ces quartiers, contre 9 % de l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans (*tableau 1*). Les bénéficiaires de la GJ ont un plus faible niveau de diplôme obtenu : 62 % ont un niveau CAP-BEP ou inférieur, contre 39 % pour l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans. Ils sont moins nombreux à avoir un diplôme supérieur au bac : 6 % parmi les bénéficiaires de la GJ contre 22 % de l'ensemble des 16-25 ans. 41 % des bénéficiaires ont entre 20 et 22 ans à leur entrée dans la GJ. 54 % des bénéficiaires sont des hommes, 11 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, un an et six mois séparent le premier accueil en mission locale de l'entrée en GJ des bénéficiaires.

Une forte hausse des effectifs accompagnés entre fin 2020 et fin 2021 portée par le plan « 1 jeune, 1 solution »

Fin décembre 2021, 160 500 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ, soit une hausse de 83 % en un an. 130 700 jeunes (soit 81 % des jeunes accompagnés) perçoivent une allocation au titre de décembre 2021, soit une hausse de 74 % en un an (*graphique 2*). Cette forte hausse s'explique principalement par la mise en place du plan « 1 jeune, 1 solution » à partir d'août 2020. Visant à aider les jeunes face à la crise sanitaire, il a permis davantage d'entrées dans le dispositif : le nombre de premières entrées en GJ est passé de 92 000 en 2020 à 170 700 en 2021 (+86 %).

Tableau 1 Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la Garantie jeunes (GJ), fin 2021

En %

Caractéristiques	Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
Effectifs (en nombre)	160 500	8 326 200
Sexe		
Femme	46	50
Homme	54	50
Âge¹		
16-17 ans	9	22
18-19 ans	33	20
20-22 ans	41	30
23 ans ou plus	17	28
Nationalité		
Française	89	94
Hors Union européenne	8	4
Union européenne	2	2
Zone d'habitation		
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	14	9
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	22	9
Niveau de diplôme²		
Niveau supérieur au baccalauréat	6	22
Niveau baccalauréat	32	38
Niveau CAP-BEP	15	8
Niveau inférieur au CAP-BEP	47	31

1. Pour les bénéficiaires de la GJ, il s'agit de l'âge à l'entrée de la GJ.

2. Du fait d'une rupture de série dans l'enquête Emploi 2021, le niveau de formation n'est désormais plus mesuré que par le plus haut niveau de diplôme obtenu avec succès. La répartition n'est donc pas comparable à celle des éditions précédentes de cette fiche.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la GJ au 31 décembre 2021, 22 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Champ > France, bénéficiaires de la GJ fin 2021. Ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2021, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2019, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR et l'effectif de l'ensemble de la population.

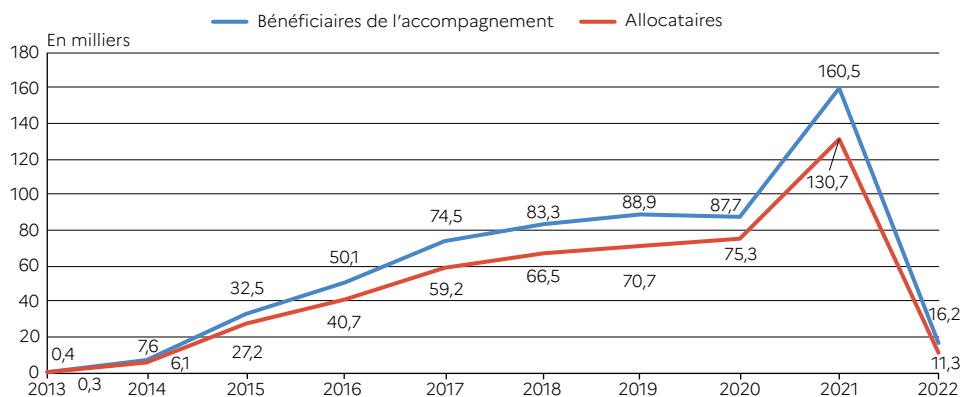
Depuis mars 2022, la GJ est remplacée par le CEJ. Toutefois, les jeunes engagés dans une GJ avant le 1^{er} mars 2022 peuvent la poursuivre jusqu'à son achèvement. Fin décembre 2022, il ne reste plus que 16 200 jeunes bénéficiant d'un accompagnement GJ, tandis que 174 800 bénéficient du CEJ. Ce sont donc 191 000 jeunes qui sont accompagnés fin 2022 dans le cadre de la GJ ou du CEJ.

Du début de l'expérimentation de la GJ à son remplacement par le CEJ en mars 2022, environ 654 000 jeunes sont entrés dans le dispositif.

Un taux de bénéficiaires plus élevé en Occitanie, dans le Nord et les DROM

Fin 2021, les bénéficiaires de la GJ représentent 1,9 % de la population âgée de 16 à 25 ans. En France métropolitaine, leur part est particulièrement importante dans les départements du Nord et dans la région Occitanie. Les deux départements où la part de bénéficiaires est la plus faible sont Paris (0,4 %) et les Hauts-de-Seine (0,9 %). La part de bénéficiaires de la GJ est importante dans les DROM hors Mayotte, notamment en Martinique (6,2 %). ■

Graphique 2 Évolution du nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement Garantie jeunes (GJ) et du nombre de jeunes percevant une allocation GJ



Note > Les données portant sur décembre 2022 sont des données provisoires en date du 31 août 2023.

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > I-Milo, traitement Dares.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2023 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 30.
- > Des données sur la Garantie jeunes sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.
- > Des données mensuelles sur la Garantie jeunes (depuis 2017) et sur le contrat d'engagement jeune (depuis 2022) sont disponibles par département dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Erhel, C., Gautié, J. (2018, octobre). La Garantie jeunes : éléments d'évaluation et de comparaison internationale. Dares, *Travail et Emploi*, 153.
- > Gautié, J., Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes.
- > Guillerme, M., Hilary, S. (2019, avril). La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? Dares, *Dares Analyses*, 18.